

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Pardies, s'est réuni en mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le huit décembre deux mille vingt-deux et transmise par voie électronique le huit décembre deux mille vingt-deux, sous la Présidence de ce dernier.

Présents : Mesdames CHALMET, DUREN, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN, VIGNASSE

Représentée : Madame BELLECAVE

Absents : Madame GEORGET, Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance
2. Modification des modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP
3. Ajout d'un grade sur deux emplois permanents
4. Subvention exceptionnelle pour l'association SANTAT
5. Subvention exceptionnelle pour l'organisation du Tour Pédestre du Béarn 2023
6. Subvention pour les classes vertes 2022-2023 du groupe scolaire
7. Audit énergétique dans les bâtiments communaux
8. Eclairage public
9. Décision modificative
10. Compte rendu des décisions prises par le Maire
11. Divers

1. Approbation du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance. Monsieur le Maire précise que ce dernier a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal en date du 18 novembre 2022.

2. N° 20221213_D01 – Modification des modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération en date du 28 juin 2018, un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été mis en place pour le personnel de la collectivité. Le Comité Technique avait émis un avis favorable en date du 24 avril 2018.

Modification 1

Cette délibération a nécessité une modification le 10 novembre 2020 suite à l'évolution du profil des agents de la commune de Pardies avec notamment la création d'un groupe de fonction correspondant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B). Cette modification ne venait pas modifier les grandes lignes stratégiques adoptées en 2018.

Modification 2

Considérant que les agents ne pouvaient assurer leur régime indemnitaire auprès de l'organisme de prévoyance avant le 31^{ème} jour de congé de maladie ordinaire la délibération instaurant le RIFSEEP a également été modifiée en date du 03 mai 2022. Elle prévoit ainsi, sans modifier les grandes lignes stratégiques adoptées en 2018, que le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes [...] de congé de maladie ordinaire, dans la limite des 30 jours ouvrés dans l'année ».

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur les termes employés dans la délibération initiale du 28 juin 2018 à savoir la notion de « jours ouvrés » et d'« année », que nous pouvons entendre comme année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Monsieur le Maire rappelle que :

- la rémunération mensuelle des agents publics se divise en trentièmes, quelque soit le nombre de jours dont le mois se compose,
- les congés de maladie sont généralement pris en compte sur des jours calendaires, en année glissante (une année glissante se commence un jour d'une année N et se finit ce même jour l'année N+1).

Dans l'objectif de clarifier les modalités de condition de maintien du régime indemnitaire pendant les différentes périodes d'absences, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération comme suit :

« Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes [...] de congé de maladie ordinaire, dans la limite de 30 jours calendaires au cours de la période de douze mois antérieurs sur le principe de l'année de référence médicale ».

« Le versement des primes sera suspendu [...] à partir de 31 jours calendaires de maladie ordinaire sur une année glissante, cumulés et non obligatoirement consécutifs »

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique Intercommunal rendu le 1er décembre 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE les modifications proposées par Monsieur le Maire,

AUTORISE la modification du paragraphe 5.C comme suit,

C. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

*Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu **dans les mêmes proportions que le traitement** pendant les périodes :*

- *de congés annuels*
- *d'autorisations spéciales d'absence,*
- *de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)*
- *de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption*
- *de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail*
- *de congés pour accident de service et maladie professionnelle*
- *de congé de maladie ordinaire, dans la limite de 30 jours calendaires au cours de la période de douze mois antérieurs sur le principe de l'année de référence médicale.*

Le versement des primes respectera les dispositions de l'article 2 du décret n°2010-997 du 26/08/2010, il sera suspendu totalement pendant les périodes

- **de congés de longue maladie**
- **de congés de maladie longue durée**
- **de congés de grave maladie**

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire
- à partir de 31 jours calendaires de maladie ordinaire sur une année glissante, cumulés et non obligatoirement consécutifs

PRECISE :

Les grandes lignes stratégiques adoptées en 2018 ainsi que les autres termes des délibérations du 28 juin 2018 et du 10 novembre 2020, restent inchangés,

Les dispositions de la présente délibération sont exécutoires au 1^{er} janvier 2023,

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. N° 20221213_D02 – Ajout d'un grade sur un emploi permanent

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe deux emplois d'adjoint d'animation polyvalents issus du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au sein de la collectivité. Il rappelle que :

- le 1^{er} emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe a été créé par délibération et modifié à plusieurs reprises dont la dernière fois en date du 30 août 2021,
- le 2nd emploi d'adjoint d'animation a été créé par délibération en date du 11 juin 2020 et modifié en date du 30 août 2021,

Il précise que pour les deux postes :

- La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 32 heures.
- Les emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le Maire propose de compléter cette délibération en associant, pour chacun des deux postes, les trois grades existants dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à savoir : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent d'animation polyvalent	-Adjoint d'animation -Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe -Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	2	TNC annualisé 32h

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE de compléter les délibérations précédentes créant ces deux emplois permanents à temps non complet d'Adjoint d'animation polyvalent,

DECIDE d'ajouter les grades associés suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

La modification de la délibération prendra effet au 19 décembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. N° 20221213_D03 – Subvention exceptionnelle pour l'association SANTAT

- Vu l'Ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé,
- Vu les Articles L. 6323-1 à L. 6323-15 du code de la santé publique,
- Vu le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles D. 6323-1 à D. 6323-15 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 28 septembre 2021 et 03 mai 2022, le conseil municipal a accordé le versement de deux subventions d'un montant unitaire de 2 035,36 € au profit du centre de santé.

L'association envisageant une difficulté de trésorerie passagère en début d'année 2023, elle sollicite à nouveau les communes partenaires pour le versement d'une subvention.

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération énoncée ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 035,36 € au profit du centre de santé sur l'exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. N° 20221213_D04 – Subvention exceptionnelle pour l'organisation du Tour Pédestre du Béarn 2023

Monsieur le Maire informe que le "Tour Pédestre du Béarn 2023" a prévu de faire étape à Pardies le samedi 7 octobre 2023.

Afin de permettre la tenue de cet évènement, les organisateurs sollicitent un soutien financier de la part de chaque villes-étapes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 300 € au "Tour pédestre du Béarn".

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. N° 20221209_D05 – Subvention pour les classes vertes 2022-2023 du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le groupe scolaire de Pardies souhaite organiser des classes vertes pour les enfants de l'école .

Ces classes vertes se dérouleront les 24, 25 et 26 mai 2023 pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 et les 7, 8 et 9 juin pour la classe de CP/CE1 et à la même période pour les maternelles.

Après avoir échangé avec Madame la Directrice du groupe scolaire, Monsieur le Maire indique que le coût total de ces voyages est égal à 13 600 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention égale au tiers de ce coût total soit 4530 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 4530 € au groupe scolaire de Pardies.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Audit énergétique dans les bâtiments communaux

Monsieur Claude ESCOFET, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que des audits énergétiques ont été effectués à la salle des fêtes et au complexe sportif au mois de juillet 2022.

Ces audits ont pour mission de dresser un état des lieux précis de la consommation énergétique des bâtiments communaux et d'en tirer des axes d'amélioration.

Ces audits, réalisés dans le cadre de l'adhésion de la commune au SDEPA, sont en lien avec le décret tertiaire du 1^{er} octobre 2019 qui donne des objectifs de réduction de la consommation

énergétique des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² : - 40 % en 2030, -50 % en 2040 et - 60 % en 2050.

Après cette présentation, Monsieur ESCOFET , présente l'état des lieux ainsi que les axes d'amélioration pour les deux bâtiments cités ci-dessus,

Parmi les axes d'amélioration proposés, il met en avant l'intérêt d'agir sur les luminaires.

8. Eclairage public

Monsieur Robert HAGET, adjoint au Maire, sensibilise le conseil municipal sur la nécessité de procéder à des économies d'énergie notamment en agissant sur les horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Monsieur HAGET informe le conseil municipal des différentes options possibles.

Le conseil municipal approuve le fait de réduire la durée d'allumage de l'éclairage public et décide de demander à la Communauté de Communes Lacq Orthez :

- une extinction totale de l'éclairage public entre le 1^{er} juin et le 31 août.
- une extinction de l'éclairage public entre 22h30 et 06h00 le reste de l'année.

9. N° 20221209_D06 – Décision modificative

MANDAT POUR TERRAINS LACROUTS INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2111 (21) - 74 : Terrains nus	70 562,80		
2112 (21) - 20 : Terrains de voirie	-12 786,70		
2113 (21) - 41 : Terrains aménagés autres que voirie	-500,00		
2116 (21) - 39 : Cimetières	-500,00		
2117 (21) - 22 : Bois et forêts	-5 500,00		
21318 (21) - 15 : Autres bâtiments publics	-500,00		
21318 (21) - 27 : Autres bâtiments publics	-500,00		
21318 (21) - 30 : Autres bâtiments publics	-1 566,78		
21318 (21) - 54 : Autres bâtiments publics	-500,00		
2132 (21) - 50 : Immeubles de rapport	-500,00		
2135 (21) - 48 : Installations générales, agencement, aménagement des constructions	-12 023,83		
2158 (21) -44 : Autres installations, matériel et outillages techniques	-7 025,03		
2158 (21) - 70 : Autres installations, matériel et outillages techniques	-7 255,14		
2181 (21) - 42 : Installations générales, agencement et aménagements divers	-16 543,91		
2312 (23) - 56 : Agencements et aménagements	-465,30		
2313 (23) - 62 : Constructions	-4 396,11		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS entre le 17 novembre et le 13 décembre 2022

Aucune décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations entre le 17 novembre et le 13 décembre 2022.



11. DIVERS

- **Vente aux enchères « Bioplazza »** : dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire en cours, une vente aux enchères sera organisée sur place en début d'année 2023.
- **Travaux du Fronton** : les travaux de la place du Fronton approchent de leurs termes, la "réception" de ces derniers est prévue le mercredi 21 décembre 2022
- **Concert** : un concert réunissant 2 à 3 chorales se déroulera le 28/01/2023 à 20h30 à l'église de Pardies.
- **Voeux aux associations** : les vœux du Maire aux associations se dérouleront le vendredi 13/01/2023 à la salle des fêtes.
- **Loto de l' APE** : le succès rencontré par le loto de l' APE DU 02/12/2022 est souligné de même que sa bonne organisation.
- **Evolution des prix eau potable et assainissement** : le syndicat "Gave et Baïse" a décidé du maintien du prix de l'eau potable et d'une légère augmentation concernant l'assainissement. De plus, malgré la sécheresse de l'été dernier, les ressources en eau sont correctes sur le territoire.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20221213_D01 à N°20221213_D06.

Liste des membres présents

- AGUILAR Michel
- BIROU Daniel
- CHALMET Marie
- DUREN Martine
- ESCOFET Claude
- HAGET Robert
- LADEBESE Henri
- LAFFITTE Alain
- SIMONIN Jean-François
- VIGNASSE Jean-Michel

<p>Signature du Maire</p>  <p>BIROU Daniel</p>	<p>Signature du secrétaire de séance</p>  <p>CHALMET Marie</p>
---	--